

Doctorat de l'Université de Toulouse : cotutelle internationale de thèse

RÉDACTEUR : Clément VARENNE

SOUS-COUVERT DE : Catherine COLIN, Nathalie DESSENS, Matthieu ARLAT, Charly POUILLAT, Christophe CHASSOT

DESTINATAIRES(S) : Doctorants, Enseignants-chercheurs, chercheurs, laboratoires, écoles doctorales des établissements impliqués dans le doctorat de l'Université de Toulouse (UT2J, UT, Toulouse INP, INSA, ENAC, ISAE-SUPAERO)

DATE : 25 juin 2025

OBJET : Cotutelle internationale à l'Université de Toulouse : prérequis généraux

Dans le cadre de la préparation d'une cotutelle internationale, les points suivants sont les prérequis préalables à la rédaction d'une convention de cotutelle pour le Doctorat de l'Université de Toulouse. Ces points peuvent faire l'objet d'une adaptation/dérogation en fonction des échanges avec le partenaire étranger qui devront être validés par le Conseil de la Politique Doctorale disciplinaire.

- **Début du Doctorat en cotutelle :** Signature de la convention de cotutelle pendant la 1^{ère} année ou au début de la 2^{ème} année de thèse maximum.
- **Inscription en doctorat :** L'inscription est obligatoire conjointement dans les deux établissements. Le comité de suivi individuel est également obligatoire et devra se réunir en amont de chaque réinscription.
- **Frais d'inscriptions :** Le paiement des frais d'inscription pourra être effectué soit en alternance entre les deux universités partenaires ou dans l'une des deux et devra être défini dans la convention de cotutelle.
- **Direction, codirection de thèse :** Le travail de thèse est dirigé par deux directions de thèse, chacune rattachée à un des établissements partenaires.
- **Durée de la thèse :** Une thèse dure généralement 3 ans (sauf indication contraire lié au financement de thèse) avec la possibilité de faire une 4^{ème} année sous réserve de l'accord de l'école doctorale, de l'Université de Toulouse et de l'Université partenaire. Une durée prévue initialement de 4 ans est cependant possible, si le financement est sur 4 ans.
- **Financement :** En Sciences Technologie Santé, lors de son séjour en France la thèse devra être financée avec un minimum de 1200€ par mois. Cette information sera vérifiée en scolarité et devra être connue et définie en fonction du calendrier évoqué précédemment pour toute la durée de la thèse au moment de la 1^{ère} inscription.
- **Mobilité :** Le projet de thèse doit prévoir des périodes équilibrées de travail dans les deux établissements : au minimum une période de mobilité correspondant à 30% du projet doctoral (c'est-à-dire 12 mois pour une thèse en 3 ans) est exigée pour une cotutelle à Toulouse. Cette période de 12 mois peut-être répartie sur toute la durée de la thèse conformément au calendrier de travail défini par le doctorant et ses directions de thèse. Elle peut être faite en une seule fois ou plusieurs. L'équilibre des 30% doit être maintenu en cas de prolongation de la durée de thèse définie par avenant.
- **Formation :** Le minimum de formation est défini dans le règlement intérieur de chaque école doctorale. Les formations à l'éthique et l'intégrité scientifique sont obligatoires.
- **Manuscrit de thèse :** Un manuscrit unique est rédigé dans la langue choisie par la direction de thèse et le doctorant qui doit être compréhensible par les deux universités.
- **Propriété intellectuelle :** Les principes de propriété intellectuelle ne figurent pas dans la convention de cotutelle mais peuvent faire l'objet d'un contrat supplémentaire

- **Rapporteur.e** : Le manuscrit est étudié en amont de la soutenance par deux rapporteur.es extérieurs aux deux établissements et extérieurs aux travaux de recherche du doctorant. Les rapporteur.es n'ont pas eu d'implication dans le travail de thèse du/de la doctorant.e.
- **Soutenance** : Une soutenance unique dans les deux institutions (déterminé en amont dans le contrat de cotutelle). La langue de la soutenance doit être compréhensible par tous les membres du jury, l'anglais constitue la langue par défaut.
- **Jury de soutenance** : A Toulouse l'équilibre dans la constitution du jury de soutenance doit être défini dans la convention de cotutelle et respecter les principes suivants :
 - Sa composition doit être comprise entre 4 et 8 membres ;
 - La direction de thèse ainsi que toutes personnes ayant participé à l'encadrement peuvent être membre du jury mais ne prennent pas part à la décision au moment de la délibération ;
 - La composition du jury doit être équilibrée entre les deux établissements et comprendre au moins la moitié de membres extérieurs aux deux établissements ;
 - La composition du jury doit également comprendre une moitié de chercheur.es ou enseignant.e-chercheur.es de rang A ou équivalent.
- **Diplôme** : Après la soutenance, après décision du jury et dépôt de la dernière version manuscrit auprès des services communs de documentation à Toulouse (corrigé des éventuelles demandes du jury), la doctorante ou le doctorant obtient 2 diplômes de doctorat de chaque université. Chaque diplôme évoquera la cotutelle avec l'établissement partenaire.

Contacts :

Université Toulouse – Jean-Jaurès : Valérie Lafitte-Carbonne – valerie.lafitte-carbonne@univ-tlse2.fr

Université de Toulouse : Laurence Houari – laurence.houari@univ-tlse3.fr

INSA Toulouse : Anaïs Moulis – dir-recherche@insa-toulouse.fr

Toulouse INP : Viviane Marchand – viviane.marchand@toulouse-inp.fr

ENAC : Florence Laporterie-Dejean – florence.laporterie-dejean@enac.fr

ISAE-SUPAERO : Olivier Besson – olivier.besson@isae-supero.fr